

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT AUTORISATION DE CONCLURE UNE VENTE IMMOBILIERE**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 24 JUIN 2022,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu l'avis du Directoire du 13 juin 2022 ;

PRESENTATION DU PROJET

L'UCA est propriétaire de deux lots au sein de la copropriété Centre d'affaires Gergovia, sise 63-65 boulevard-François Mitterrand à Clermont-Ferrand. Le Lot 259 est la propriété à 100% de l'UCA, tandis que le lot 222 et les places de parking associées sont en indivision avec le CNRS qui en possède 28%.

Dans le cadre du projet Global Development Network, la FERDI a fait part de son souhait d'acquérir l'ensemble de ses locaux.

L'UCA a fait établir une estimation de la valeur des locaux par les services des domaines qui l'ont estimée à 1 950 000 euros, avec une marge d'appréciation de 15% (cf estimation en annexe).

Il est proposé par la présente délibération d'autoriser le président à conclure la vente des lots 222, 259 et des places de parkings associées pour un montant de 2 000 000 d'euros à partager avec le CNRS à hauteur de la part détenue par cette-dernière.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'autoriser le président à conclure la vente des locaux du Centre d'affaires Gergovia au profit de la FERDI pour un montant de 2 000 000 d'euros.

Membres en exercice : 41

Votes : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA DELIBERATION
2022-06-24-09

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

**Pôle d'évaluation domaniale de Clermont-Fd**

Mél. : [ddfip63.pole-
evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip63.pole-
evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : *Pauline PHILIPPONNET*
Téléphone : 06 46 17 08 01
courriel : pauline.philipponnet@dgfip.finances.gouv.fr
DS : 5030775
Réf OSE : 2021-63113-55356

UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
A L'ATTENTION DE MAXIME VERGNAULT
49 BD FRANCOIS MITTERRAND
CS 60 032
63 000 CLERMONT FERRAND

Clermont-Ferrand, le 14/09/2021

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : BUREAUX

Adresse du bien : 63-65 bd François Mitterrand, 63 000 CLERMONT-FERRAND

Valeur vénale : 1 950 000 €

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

- Service consultant : UCA
- Affaire suivie par : Maxime VERGNAULT

2 – DATE

- de consultation : 16/07/2021
- de réception : 16/07/2021
- de visite : 24/08/2021
- de dossier en état : 24/08/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession amiable de locaux appartenant au domaine privé de l'UCA au profit de la Fondation pour les études et la recherche sur le développement international.

Le consultant indique que l'évaluation doit porter sur l'ensemble des locaux. La ventilation entre l'UCA et le CNRS pour les bureaux en indivision sera opérée par ces deux organismes ultérieurement.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

- Commune : CLERMONT FERRAND
 - Référence cadastrale : HR 338 (4 108 m²)
 - Description du bien : 2 lots en copropriété dans le centre d'affaires Gergovia :
 - * 3^e étage : lot 259 : bureaux
 - * 5^e étage : lot 222 : bureaux en indivision avec le CNRS (72 % UCA et 28 % CNRS).
 - * 20 emplacements de parking en sous-sol.
- NB : les superficies ont été communiquées par le consultant.

5 – SITUATION JURIDIQUE

- Nom du propriétaire : UCA
- Situation d'occupation : libre

6 – URBANISME – RÉSEAUX

Zone urbaine générale.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de la comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

La valeur vénale est estimée à 1 950 000 € avec une marge d'appréciation de 15 %.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Un an.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,



Stéphane BOUDJEMAA

Administrateur des Finances Publiques Adjoint